

**Extrait**  
**du registre des arrêtés**  
N° GEN - 2026-197

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**10 RUE DU HAUT MESNIL**

**Le Maire de Condé en Normandie,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande de Monsieur PERRETTE Arnaud représentant l'entreprise SAN STAP – 3021 Rue de Saint-Hilaire Haleine – 61410 Rives d'Andaine pour des travaux de désamiantage – 10 rue du Haut Mesnil - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux de désamiantage – 10 rue du Haut Mesnil – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise SAN STAP à utiliser le domaine public, à interdire l'accès du trottoir aux piétons et de réglementer le stationnement des véhicules sur les sections visées aux articles 1, 2 et 3,

**ARRETE :**

**Article 1er** – A compter du lundi 8 juin 2026 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026, au droit du N°10 rue du Haut Mesnil – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, l'entreprise SAN STAP est autorisée à utiliser le domaine public, la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit afin de permettre à l'entreprise SAN STAP d'y stationner ses engins à cheval sur le trottoir (Plan en annexe).

**Article 2** – Durant les travaux, soit du lundi 8 juin 2026 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026, au droit du N°10 rue du Haut Mesnil - Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, l'accès au trottoir sera interdit aux piétons. L'entreprise SAN STAP devra installer des panneaux de signalisation afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons situés en amont et en aval du chantier (Plan en annexe).

**Article 3** – A compter du lundi 8 juin 2026 et jusqu'au vendredi 3 juillet 2026, sur une partie du parking du parc municipal sis 10 rue du Haut Mesnil – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, l'entreprise SAN STAP est autorisée à utiliser le domaine public et le stationnement des véhicules sera interdit afin de permettre à l'entreprise SAN STAP d'entreposer les déchets et d'installer la zone de vie suivant le plan mis en annexe.

**Article 4** – L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

**Article 5** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 6** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise SAN STAP.

**Article 7** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 8** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 9** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 11** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Ampliation du présent arrêté sera transmis aux Services Techniques Municipaux, à la Gendarmerie et à M. Perrette représentant l'entreprise SAN STAP.

Fait à Condé-en-Normandie, le 29 mai 2026,

Par délégation,  
Hervé Pondemer  
Adjoint au maire



ANNEXE :  
PLAN D'IMPLANTATION



Zone déchets/base vie/véhicule

UMD